

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**2024.27 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre panneau de signalisation PMR**

Le Maire de Maîche,

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du courrier de la SMACL en date du 27 mars 2024; nous informant d'un règlement par virement bancaire d'un montant d'une valeur de 190.44 € déduction faite de la franchise, correspondant au remboursement du sinistre du panneau de signalisation PMR.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le règlement de la SMACL d'une valeur de 190.44 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

**Article 2 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 05 mai 2024

Le Maire,



Accusé réception Préfecture le 13 mai 2024  
Publié sur le site internet le 13 mai 2024